

RÈGLEMENT JEU CONCOURS « ÉTRENNES – 16-25 ANS »

Article 1 : Organisation

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, au capital initial de 38 112 euros, dont le siège social est situé au 43, Boulevard Volney à Laval (53), inscrite sous le numéro 556 650 208 RCS LAVAL organise un jeu concours à destination des clients ayant entre 16 et 25 ans, du 16 décembre 2025 au 10 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Conditions de participation au concours

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique ayant entre 16 et 25 ans à la date du commencement du jeu-concours soit le 16 décembre 2025, cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel adhérente à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et domiciliée en France métropolitaine.

En outre, les personnes physiques répondant aux critères énoncés ci-avant devront avoir complété le formulaire sur les pages web dédiées : [Jeu-concours Étrennes | Crédit Mutuel](#) ou [Jeu-concours Étrennes | Crédit Mutuel](#), entre le 16 décembre 2025 et le 10 janvier 2026 inclus. La participation des mineurs nécessite une autorisation préalable du représentant légal.

Le respect de ces critères conditionne la participation au jeu concours. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Par ailleurs, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne éligible.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, partenaires de PACS, et descendants mineurs.)

L'âge de 16 ans s'apprécie à la date du début du jeu, à savoir le 16 décembre 2025 et l'âge de 25 ans s'apprécie à la date de fin du jeu, à savoir le 10 janvier 2026.

La participation des mineurs au jeu implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, à fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 3 : Dotation

Dans chacun des 4 Groupes (Voir Annexe 1), deux clients seront tirés au sort par un Commissaire de Justice. Le nombre total de lots à attribuer est de 8 lots d'une valeur totale maximale de 7 200 € TTC.

Voici le détail des lots à gagner :

1^{er} lot : Saut en parachute :

Saut en parachute en tandem avec un instructeur à 4 000 m d'altitude. Des photos et vidéo seront incluses afin de capturer chaque moment du décollage à l'atterrissage. Possibilité de faire vivre cette expérience à un proche car 2 sauts sont inclus. Ces sauts en parachute seront valables sous la forme de bons cadeaux valables 1 an à partir de la date d'achat à valoir uniquement auprès de Parachutisme Laval.

- Organisme : Parachutisme Laval/ SIREN : 402965040
- Lieu : Chemin de l'Etronnier, 53000 Laval
- Nombre de participants : 2 personnes
- Valeur : 778 € TTC
- **Conditions de participation : Poids maximum autorisé 85kg maximum.**
Pour les mineurs, avoir une autorisation parentale et un certificat médical obligatoire.
Le certificat médical est remplacé par un auto-questionnaire médical basé sur une déclaration sur l'honneur, écrite et signée par la personne dès lors que son âge se situe entre 18 et 65 ans.

2^{ème} lot : Vol en gyrocoptère :

Vol en Gyrocoptère (autogire) de 45 minutes. Au choix : balade en Normandie : le Mont St Michel, les falaises de Champeaux, les plages de Carolles et Jullouville, Granville...ou balade en Bretagne : Cherrueix et ses longues plages, la baie de Cancale et ses bouchots. Possibilité de faire vivre cette expérience à un proche car 2 vols sont inclus. Ces vols en Gyrocoptère seront valables sous la forme de bons cadeaux valables 1 an à partir de la date d'achat à valoir uniquement auprès de Normandie ULM Mont Saint Michel.

- Organisme : Normandie ULM Mont Saint Michel/ SIREN : 438474629
- Lieu : 55 Bouille, 50300 Le Val-Saint-Père
- Nombre de participants : 2 personnes
- Valeur : 400 € TTC
- **Conditions de participation : Poids maximum autorisé : 95kg habillé.**
Taille maximum autorisé : 1,95m.

3^{ème} lot : Nuit dans une cabane dans les arbres :

Séjour insolite dans une cabane au choix, romantique ou familiale, pour une ou plusieurs nuits. Petits déjeuners inclus, dîners possibles. Ce chèque cadeau nominatif est valable 1 an à partir de la date d'achat et à valoir uniquement auprès de La Grande Noë.

- Organisme : La Grande Noë / SIREN : 529238990
- Lieu : La Grande Noë, 61290 Moulicent
- Valeur : 500 €
- **Condition de participation : Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.**

4^{ème} lot : Baptême de piste sur circuit :

Réalisation de 2 tours de piste sur le circuit Maison Blanche en GT3RS Manthey Racing en passager d'un pilote-instructeur. Le déjeuner au sein de l'espace de restauration « Le Maison Blanche » du Porsche Experience Center Le Mans est inclus. Possibilité de faire vivre cette expérience à un proche car 2 baptêmes et 2 déjeuners sont inclus. Ces baptêmes de piste seront valables sous la forme de bons cadeaux valables 6 mois à partir de la date d'achat à valoir uniquement auprès du Porsche Experience Center Le Mans.

- Organisme : Porsche Experience Center Le Mans/ SIREN : 348567504
- Lieu : 19 Boulevard des Italiens, 72000 Le Mans
- Nombre de participants : 2 personnes
- Valeur : 550 € TTC
- **Condition de participation : Pour les mineurs, une autorisation parentale doit être complétée le jour de l'expérience.**

5^{ème} lot : Séjour dans un safari Lodge :

Séjour insolite auprès des animaux comprenant une nuit dans un lodge ou une suite du Zoo de la Flèche au choix avec 2 jours d'accès au parc. Le petit déjeuner et le dîner sont inclus. La date, le nombre de participants et le choix du lodge ou de la suite seront à définir selon les disponibilités après le tirage au sort.

- Organisme : Safari Lodge Zoo de La Flèche/ SIREN : 347 642 696
- Lieu : Le Tertre Rouge, 72200 La Flèche
- Valeur : Dans la limite de 900€ TTC
- **Condition de participation : Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.**

Article 4 : Désignation du gagnant

À partir d'une liste de clients ayant complété le formulaire entre le 16 décembre 2025 et le 10 janvier 2026 inclus, un tirage au sort sera organisé par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie et désignera 8 clients gagnants (2 par Groupe).

Le tirage au sort sera effectué dans les 20 jours suivants la fin du jeu, sous le contrôle de la SCP DECHAINTRE-MONTEMBault-BOSCHER, Commissaires de justice, 94 Avenue Robert Buron - 53000 LAVAL.

Les gagnants seront prévenus, par email ou par téléphone, par le conseiller de leur Caisse de Crédit Mutuel, sous 20 jours après le tirage au sort.

Dans le cas où le conseiller ne parviendrait pas à contacter le gagnant ou que ce dernier ne se manifeste pas dans le délai imparti, le lot ne lui sera alors pas attribué et il sera procédé à un nouveau tirage au sort. En outre, tout lot non retiré dans un délai de 30 jours, à compter de l'information réalisée auprès du gagnant sera considéré comme restant la propriété de l'organisateur et ne pourra être attribué à aucune autre personne.

Dans le cas où il n'y aurait aucun participant, le jeu concours se verrait annulé.

Article 5 : Remise du lot

Les bons ou chèques cadeaux seront payés directement auprès des entités précitées par la société organisatrice. Pour chacun des 8 gagnants, un rendez-vous de remise par le conseiller d'une carte

cadeau sera prévu en Caisse de Crédit Mutuel dans les 60 jours après l'annonce du gain. Les clients gagnants sont alors invités à prendre contact avec l'organisme de l'expérience choisie.

Concernant, la nuit au Zoo de la flèche, le gagnant devra définir les modalités de sa réservation (date et choix du lodge ou de la suite souhaité) après tirage au sort auprès de la société organisatrice qui effectuera le paiement directement auprès du Zoo selon les disponibilités.

Le choix du lot s'effectue directement via le formulaire de participation sur la page web dédiée en amont du tirage au sort. Il ne peut faire l'objet de modification une fois l'inscription prise en compte. Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni donner lieu à une remise en espèces.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre espèces ou toutes autres dotations ou services, de quelque nature que ce soit.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisateur.

Article 6 : Publicité

Le gagnant, autorise la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie à publier son nom, ses coordonnées, sa photographie dans la presse et les supports de communication de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, et ce sans contrepartie financière.

Article 7 : Limite de responsabilité

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler ou à interrompre le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. De même, elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait d'événement propre aux entités précitées.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation (cf. article 10)

La société organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de lot annulé ou remplacé par un lot de valeur équivalente, ou de dysfonctionnements et/ou de problèmes liés à l'utilisation de ce dernier.

La société organisatrice se décharge de toutes responsabilités découlant de la réservation et/ou réalisation de l'expérience, son rôle s'arrêtant à la simple organisation du présent jeu concours.

Article 8 : Consultation et dépôt du règlement

Le règlement du jeu-concours pourra être transmis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie 43, bd Volney, 53 083 Laval Cedex 9. Il est également disponible dans l'ensemble des Caisses de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et directement sur la page web dédiée pour participer à ce jeu.

Le timbre de la demande de règlement peut être remboursé sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagné du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un RIB.

Le règlement est déposé à la SCP DECHAINTE-MONTEMBault-BOSCHER, Commissaires de justice, 94 Avenue Robert Buron - 53000 LAVAL.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours et à fortiori la remise du lot entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 10 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site de la société ou consultable en Caisse de Crédit Mutuel participante. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt à la SCP DECHAINTE-MONTEMBAULT-BOSCHER, Commissaires de justice, 94 Avenue Robert Buron - 53000 LAVAL.

Article 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de mise en œuvre et de réalisation des prestations décrites aux présentes, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations légales et réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont principalement fondés sur l'exécution du règlement et le respect d'obligations réglementaires.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice de droits notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition ainsi que du droit de donner des instructions spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication, après décès, des données personnelles.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Elles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour plus d'information sur notre politique de protection des données personnelles, vous pouvez consulter notre Charte sur le site <https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/charte-internet-protection-donnees.html>.

Édité par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL – 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS92459 75436 Paris Cedex 09.

Annexe 1

GROUPE 1 : AVRANCHES, CARENTAN, CHERBOURG NAPOLEON, CHERBOURG SCHUMAN, COUTANCES, EQUEURDREVILLE, GRANVILLE, LA HAYE DU PUIITS, LES PIEUX, PERIERS, PONTORSON, SAINT LO CENTRE, SAINT LO TORTERON, BRICQUEBEC, TOURLAVILLE, VALOGNES, VILLEDIEU LES POELES.

GROUPE 2 : BONCHAMP LES LAVAL, CHATEAU GONTIER, COSSE LE VIVIEN, CRAON, ERNEE EVRON, GORRON, LAVAL AVESNIERES, LAVAL BRETAGNE, LAVAL SAINT TUGAL, LAVAL TROIS CROIX, LOUE, MAYENNE NOTRE DAME, MAYENNE SAINT MARTIN, MESLAY L'OCEANE, SABLE SUR SARTHE, SAINT BERTHEVIN, SEGRE.

GROUPE 3 : ALENCON CENTRE, ALENCON MONTSORT, ARGENTAN, BEAUMONT SUR SARTHE DOMFRONT, FLERS, LA FERTE MACE, L'AIGLE, LASSAY LES CHATEAUX, MORTAGNE AU PERCHE, MORTAIN, PRE EN PAIL, SAINT HILAIRE DU HARCQUET, SILLE LE GUILLAUME, VILLAINES LA JUHEL.

GROUPE 4 : ALLONNES, ARNAGE, CHAMPAGNE, CHATEAU DU LOIR, CONNERRE, COULAINES LA FLECHE, LA SUZE, LE MANS CENTRE, LE MANS CHASSE ROYALE, LE MANS FRESNELLERIE LE MANS PATIS SAINT LAZARE, LE MANS PONTLIEUE, NORD BERCE-BELINOIS.

